Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal de Davayat du 1er septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1er septembre à 19 heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de DAVAYAT, sous la présidence du maire, MORIN Antoine.
Présents : Mmes et Mrs : AMADIEU Jocelyn, BARADUC Angélique, , BUISSON Emmanuel, CABANAC Loïc, CHEVALEYRE Jérôme, CONDAT Christophe, CORDELETTE Morgane, DORIAT Cathy, GAMBIN Pascal, MESPLES Julie, MORIN Antoine, PIGNOL Marc, TEYSSIER Marie
Procurations : GROSSET Sandra à PIGNOL Marc, BERODIAS Fabienne à TEYSSIER Marie
Absences excusées :
Secrétaire de séance : CORDELETTE Morgane

Approbation du compte rendu des réunions du 24/06/2026
VOTE : approuvé à l'unanimité

1/ Approbation du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Davayat

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Davayat ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 février 2026 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 juin 2026 précisant les modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU, qui s'est déroulée du 15 juin 2026 inclus au 15 juillet 2026 inclus ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes en date du 7 mai 2026, dans le cadre d'un examen au cas par cas ad-hoc, indiquant que la dite-procédure ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 23 avril 2026 ;

Considérant que les Personnes Publiques Associées ont été notifiées du projet de modification simplifiée n°1 du PLU et qu'elles n'ont formulé aucune observation particulière ;

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée par le public dans le cadre de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Davayat, tel qu'il est ci-après annexé, est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Davayat telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;**
- **De publier le dossier de PLU modifié sur le portail national de l'urbanisme ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**
-

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération accompagnée du dossier approuvé qui lui est annexé sera transmise au Préfet du département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

VOTE : approuvé à l'unanimité

2/ Travaux toiture de la mairie : validation des devis

Monsieur le maire rappelle que le sujet avait été abordé lors d'un précédent conseil municipal compte-tenu de l'état de la toiture.
Des devis ont été demandés pour la réfection de la toiture et l'enlèvement de l'amiante.
Les subventions attendues sont les suivantes :

A. F.I.C : 28 325.00 €
B. Région : 21 000.00 €
C. DETR : 16 420.00€

Le montant estimatif des travaux s'élève à : 70 841.93 HT – 85 010.31 TTC

Montant estimatif des travaux :	67 468.50 €
Imprévus 5 % :	3 373.43 €
Montant total H.T. :	70 842.00 €
Montant T.T.C. :	85 010.00 €
Subventions attendues :	
FIC 2025-2026 – 40% :	28 325.00 €
DETR	16 420.00 €
REGION	21 000.00 €
T.V.A. :	14 168.00 €
Autofinancement :	5 097.00 €

Les crédits sont inscrits au BP 2026.

Le montant des subventions couvre 92 % des dépenses, il ne doit normalement ne pas dépasser les 80 %.
(Une demande d'autorisation sera demandée en préfecture)

C'est-à-dire que le montant des subventions obtenues couvre une dépense de 82 181.00 € HT.

Des travaux supplémentaires peuvent-ils être ajoutés : fenêtre du bureau ? De la salle du conseil ?

Après délibération, le conseil municipal décide
Entreprises retenues :
Analyse amiante : AED pour un devis de 430 HT, 516 TTC
Désamiantage : A2D pour un devis de 12 870 HT, 15 444 TTC
Toiture : MG Menuiseries - Devis à compléter

3/ Encaissement de chèques

Le maire explique que la SMACL a effectué des remboursements concernant le règlement d'indemnités journalières du personnel : 3 chèques doivent être encaissés

- 41.13 €, 434.59 €, 709.94 €

VOTE : approuvé à l'unanimité

4/ Transfert des pouvoirs de police spéciale au président de la communauté de communes

Le maire explique :
L'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit le transfert automatique de certains pouvoirs de police spéciale du maire (assainissement, réglementation de la gestion des déchets ménagers, stationnement des résidences mobiles des gens du voyage, circulation et stationnement sur voirie, autorisation de stationnement des taxis, publicité extérieure, habitat insalubre) au président de l'EPCI en fonction des compétences exercées par la communauté.
Les maires ont la possibilité de s'opposer à ce transfert (ou à sa reconduction si le transfert a eu lieu lors du précédent mandat) dans les six mois à compter de l'élection du président (octobre 2026).

À partir de la première notification d'opposition d'un maire, le président de l'EPCI peut renoncer à exercer ces pouvoirs dans les sept mois suivant son élection (novembre 2026).

Le transfert de pouvoirs de police spéciale ne dessaisit pas le maire de ses pouvoirs de police générale (article L. 2212-2 du CGCT), qui ont pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, ou encore la police de l'urgence (article L. 2212-4 du même code).

Le maire tient à associer les élus à la décision.

Après débat, il est décidé de s'opposer au transfert, le maire prendra l'arrêté en conséquence.

5/ Désignation des membres de la commission des listes électorales

Dans chaque commune, il existe une commission de contrôle dont la composition diffère selon le nombre d'habitants.
Les membres de la commission de contrôle sont désignés par arrêté préfectoral. Outre sa publication, il appartient au préfet de notifier individuellement aux membres cet arrêté.

			Nom	Prénom
Conseillers municipaux (titulaire et suppléant) (1 ou 5 conseillers suivant la situation de la commune)	1	**Titulaire**	TEYSSIER	Marie
		Suppléant	CHEVALEYRE	Jérôme
Propositions de délégué susceptible d'être désigné par la préfète (titulaire et suppléant)	1	**Titulaire**	BOURBONNAIS	Daniel
		Suppléant	CORDELETTE	Morgane
Proposition de délégué de la présidente du Tribunal judiciaire (titulaire et suppléant)	1	**Titulaire**	GRANET	Nicole
		Suppléant	DORIAT	Cathy

Les conseillers municipaux font acte de cette proposition.

6/ Désignation des propriétaires fonciers à la commission intercommunale d'Aménagement foncier.

- **Rôle de la CIAF** : Elle pilote les opérations d'aménagement foncier (notamment en lien avec les travaux d'infrastructure ou remembrements) sous l'égide du Département.

Représentation municipale : Chaque commune concernée par le périmètre de la commission intercommunale doit désigner des délégués titulaires et des délégués suppléants parmi ses conseillers municipaux, conformément au Code rural et de la pêche maritime.

Election renouvellement propriétaires de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier :
Monsieur le Maire fait connaître que par la lettre du 19 juin 2026, M le Président du conseil départemental l'a informé du nécessaire renouvellement de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier et l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de cette commission.
L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie, le 30/06/2026, soit plus de quinze jours avant ce jour.
Se portent candidats, les conseillers municipaux, propriétaires fonciers ci-après :

- BUISSON Emmanuel, conseiller municipal, Titulaire
- MORIN Antoine, Maire, Titulaire
- MESPLES Julie, adjointe, suppléante

Procéder au vote individuellement :

Se sont porté candidats, les propriétaires forestiers ci-après :

- Mme GAYREL Françoise, Titulaire
- M. OZANEAUX Christian, suppléant
- Mme CANET Claudette, suppléante
- Mme RASTEIRO Jacqueline, suppléante

Les candidats sont élus à l'unanimité.

7/ Motion de soutien à la Loi visant à lutter contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants

Chaque année en France, selon la Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles faites aux Enfants, 160 000 enfants sont victimes de violences sexuelles, soit un enfant toutes les trois minutes.

La petite Lyhanna fait partie de ces victimes innocentes. Sa mort a profondément choqué les Françaises et les Français à juste titre. Elle révèle des failles importantes et persistantes dans la protection des victimes et le traitement judiciaire des violences sexuelles.

Cette situation doit s'arrêter. Le 25 novembre 2025, des députés venant de différentes familles politiques - sur proposition de Céline THIEBAULT-MARTINEZ, députée socialiste – ont déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, une loi intégrale contre les violences sexuelles avec pour axes principaux :

- Le renforcement de la prévention, des mécanismes de détection systématique, de signalement et de la protection des victimes
- L'augmentation significative des moyens de la justice, des forces d'enquête et des services de protection de l'enfance
- La création de parcours de prise en charge des soins liés aux violences sexistes et sexuelles
- Le renforcement de la formation obligatoire des professionnels
- Le renforcement de la lutte contre les contenus pédocriminels et les plateformes diffusant des contenus favorisant les violences sexuelles

Cette loi intégrale, voulue par plus de 150 associations, doit être discutée au plus vite au Parlement.

Nous, élus de la République, membres du Conseil municipal de Davayat, demandons l'ouverture au plus vite d'un débat parlementaire sur la loi visant à lutter de manière intégrale contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants

8/ Subvention pour soutenir les communes sinistrées suites aux incendies

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Davayat tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de Davayat de soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

• Faire un don d'un montant de 500 € à la Protection civile,

• Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

A l'unanimité, les conseillers municipaux donnent leur accord.

Coordonnées bancaires La Protection Civile : IBAN : FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684 - BIC : CMCIFR2A Titulaire : FNPC Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 Pantin

Questions diverses

Rentrée scolaire : A priori rentrée faite dans de bonnes conditions. Classe de 19 (Nathalie) et de 24 (Mylène).

Travaux :

La mise aux normes électriques de l'école a été faite (blocs d'issue de secours, mise à la terre et mise à jour du tableau dans local bibliothèque). Préparation électrique (câble) pour mise en place de la climatisation à venir.

Décision des travaux sur le trieur : après réflexion en commission, validation du devis de l'entreprise EURL JACQUET pour un montant de 3460 € HT, 4152 € TTC.

Amende de police : le projet de l'installation d'un plateau ralentisseur à l'entrée sud de Davayat est validée par le maire et doit passer au vote au prochain conseil communautaire pour valider la subvention.

A envisager rapidement : travaux de couverture à faire en remplacement du toit terrasse de l'atelier (grosses fuites et malfaçons). Devis à demander à l'entreprise chargée de la toiture de la mairie.

Rencontre avec le président de CSM, avec le vice-président chargé de la restauration : le réfectoire de Davayat est bien considéré comme vétuste et demande à être remplacé. Toutes les parties sont d'accord pour monter le dossier de construction d'un nouveau bâtiment, dans le cadre de l'aménagement du territoire (la restauration étant une compétence communautaire). A charge de la commune de faire un courrier avec proposition de lieu de construction (terrain proposé derrière le lotissement des Lilas, à côté de l'atelier (en lieu et place du pommier).

Lieu-dit Les Moulins : des branches retombent sur une partie du chemin et gênent le passage des tracteurs. Les arbres sont sur le domaine publique. Jerôme Chevaleyre se proposent de les couper avec le matériel adéquat. Plus loin, dans le bois, des arbres penchent dangereusement depuis des parcelles privées. Un courrier doit être fait pour la parcelle de Mme Miremont. Un autre arbre menace depuis la parcelle de M Jean-Denis Poulet, Jerôme voit avec le propriétaire pour s'en occuper. Un dernier arbre penche également à l'entrée du bois. Jerôme se propose également de voir avec M Demay.

Difficulté de sortie de son terrain en voiture de la part d'un administré 17 rue de l'Eglise. L'autorisation de fixer des grilles pour niveler le passage peut lui être accordée.

A cette occasion, discussion sur une éventuelle création d'un passage piétonnier le long de la rue de l'Eglise pour faciliter le déplacement des enfants vers l'arrêt de bus.

Au niveau de CSM, tous les conseillers ont bien pris connaissances des divers ateliers qui se mettent place en ce mois de septembre. Même chose pour le SMAD.

Une demande de renseignement sur les besoins de nos communes au sujet de mobilier de stationnement des vélos nous a été envoyée. Le conseil pense qu'il serait intéressant d'avoir des points de stationnement sur notre commune (mairie, place) non couvertes, avec simplement un U inversé. Réponse attendue avant le 21 septembre.

Entretiens des fossés. Marc Pignol fait savoir que tout a été envoyé. Un fossé doit être nettoyé au Mas.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôt la séance à 21H20.

Le maire	Le secrétaire
Antoine MORIN	CORDELETTE Morgane